Numéro de CN : CF-2026-59

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2026-59

Date d'entrée en vigueur :

7 décembre 2026

ATA :

46

Certificat de type :

A-131

Sujet :

Systèmes d'information – Manuel de vol de l'avion (AFM) – Performance de l'aéronef – Données non conservatrices relevées dans certaines parties des graphiques sur les performances dans l'AFM

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. :

modèle CL-600-2A12 portant les numéros de série 3001 à 3066;

modèle CL-600-2B16 portant les numéros de série 5001 à 5194.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Lors d'un examen des données de performance de l'aéronef, Bombardier a identifié des renseignements non conservateurs sur la performance de décollage dans l'AFM du Challenger 601. Plus précisément, il se peut que certaines données sur la pente de montée applicables aux opérations à basse température et à basse altitude ne fournissent pas des marges de performance adéquates. Des données de performance non conservatrices pourraient entraîner des calculs de performance de décollages erronés et de marges de sécurité réduites.

La présente CN rend obligatoire l'exploitation de l'aéronef conformément à la révision de l'AFM applicable qui comporte les données de performance corrigées.

Mesures correctives :

Partie I – Révision de l'AFM

A. Dans les 60 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, remplacer les AFM pertinents conformément au tableau ci-dessous.

Numéro de série de l'avion	Modèle d'avion	Nº de l'AFM	Révision de l'AFM
3001 – 3066	CL-600-2A12	PSP 601-1A (DOT)	Révision 132 de l'AFM, en date du 1er octobre 2025, ou toute révision ultérieure de cette procédure approuvée par Transports Canada (TC).
	CL-600-2A12	PSP 601-1A (É.-U.)	Révision 127 de l'AFM, en date du 1er octobre 2025, ou toute révision ultérieure de cette procédure approuvée par TC.
	CL-600-2A12	PSP 601-1A-1 (DOT/É.-U.)	Révision 86 de l'AFM, en date du 1er octobre 2025, ou toute révision ultérieure de cette procédure approuvée par TC.
	CL-600-2A12	PSP 601-1B (DOT/É.-U.)	Révision 90 de l'AFM, en date du 1er octobre 2025, ou toute révision ultérieure de cette procédure approuvée par TC.
	CL-600-2A12	PSP 601-1B-1 (DOT/É.-U.)	Révision 88 de l'AFM, en date du 1er octobre 2025, ou toute révision ultérieure de cette procédure approuvée par TC.
5001-5134	CL600-2B16	PSP 601A-1	Révision 110 de l'AFM, en date du 1er octobre 2025, ou toute révision ultérieure de cette procédure approuvée par TC.
5135 – 5194	CL600-2B16	PSP 601A-1-1	Révision 99 de l'AFM, en date du 1er octobre 2025, ou toute révision ultérieure de cette procédure approuvée par TC.

B. Dans les 60 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, aviser tous les équipages de conduite des modifications apportées par les révisions aux AFM indiquées ci-dessus, par la suite, exploiter l'avion en conséquence.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 23 novembre 2026

Contact :

Philip Lynch, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.